

Autorité internationale des fonds marins



Quinzième session
Kingston, (Jamaïque)
25 mai-5 juin 2009

Communiqué de presse

FM/15/01
Mai 2009

L'Autorité internationale des fonds marins devrait arrêter le texte définitif des règlements relatifs à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements de ferromanganèse

L'Autorité internationale des fonds marins tentera de résoudre les dernières questions à régler dans les projets de règlements relatifs à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans les grands fonds marins, pour que les deux textes puissent être adoptés à sa quinzième session, qui se tiendra à Kingston du 25 mai au 5 juin 2009.

L'élaboration des deux règlements qui régiront les activités d'exploration dans la zone internationale des fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale a été confiée à deux organes de l'Autorité : le Conseil est chargé du règlement relatif aux sulfures polymétalliques, et son organe d'experts, la Commission juridique et technique, du projet de règlement relatif aux encroûtements de ferromanganèse.

L'Autorité, organisation internationale autonome créée en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et de l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention, a été exhortée à conclure ses travaux sur ces projets de règlements à sa quinzième session. À sa soixante-troisième session en 2008, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 63/111 sur les océans et le droit de la mer, dans laquelle elle a notamment « encourag[é] [l'Autorité] à mettre la dernière main dans les meilleurs délais à la réglementation des activités de prospection et d'exploration des sulfures polymétalliques [...] ». L'Autorité a été créée en 1994, année de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

La Convention, telle que modifiée par l'Accord de 1994 relatif à l'application de sa partie XI (dispositions relatives aux fonds marins), donne compétence à l'Autorité pour organiser et contrôler toutes les activités liées aux minéraux dans la zone internationale des fonds marins.

Parmi les autres questions de fond à l'ordre du jour de cette session de l'Autorité figurent les rapports sur la vérification des comptes de l'Autorité pour 2008, sur son Fonds de contributions volontaires et sur l'état de son Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine. Ceux-ci seront tout d'abord examinés par la Commission des finances puis, comme c'est le cas pour toutes les questions importantes, transmis au Conseil, l'organe directeur, avant que l'Assemblée, l'organe suprême de l'Autorité qui rassemble ses 157 États membres et la Communauté européenne, se prononce à leur sujet.

Pour la première fois depuis près de 15 ans, l'Autorité se réunira cette année avec un nouveau Secrétaire général à la tête de son secrétariat. À sa quatorzième session en 2008, l'Assemblée a en effet élu par acclamation M. Nii Allotey Odunton (Ghana), adjoint du Secrétaire général depuis 1996, pour un

mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2009. M. Odunton a succédé à S. E. l'Ambassadeur Satya N. Nandan (Fidji), qui a pris sa retraite à la fin de 2008 après trois mandats successifs de quatre ans.

Les membres de l'Autorité, qui sont parties à la Convention, examineront le rapport du Secrétaire général sur les travaux accomplis par l'Autorité depuis sa quatorzième session, ses programmes futurs et les perspectives d'exploitation minière et d'exploration des grands fonds marins. Le débat sur ce rapport se tiendra à l'Assemblée, sous la présidence d'un membre des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Commission juridique et technique

Comme les années précédentes, la Commission juridique et technique se réunira la semaine précédant la session principale de l'Autorité, soit du 18 au 22 mai 2009. Comme elle le fait chaque année depuis 2002, elle examinera, les rapports des contractants titulaires de contrats d'exploitation conclus avec l'Autorité – actuellement au nombre de huit – qui ont mené des travaux de prospection et d'exploration des dépôts de nodules polymétalliques.

Ces contractants sont Yuzhmorgeologiya (Fédération de Russie), Interoceanmetal (Bulgarie, Cuba, Fédération de Russie, Pologne, République tchèque et Slovaquie), le Gouvernement de la République de Corée, l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (Chine), la Deep Ocean Resources Development (Japon), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, le Gouvernement de l'Inde et l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles (BGR) (Allemagne).

La Commission devait poursuivre, à cette session l'examen de deux nouvelles demandes de contrat d'exploration des dépôts de nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton, dans le centre de l'océan Pacifique. Ces demandes, soumises l'an dernier à l'Autorité par Nauru Ocean Resources Inc. et Tonga Offshore Mining Ltd., deux sociétés privées patronnées par les Gouvernements de Nauru et des Tonga, concernaient des secteurs réservés à la conduite d'activités par l'Autorité ou par des pays en développement. L'examen de ces demandes, les premières émanant de sociétés privées patronnées par un pays en développement, sera reporté, Nauru Ocean Resources Inc. et Tonga Offshore Mining Ltd. en ayant fait la demande en raison de la situation économique mondiale actuelle et d'autres sujets de préoccupation. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dispose que toutes les activités d'extraction des minéraux dans la zone internationale des fonds marins se font selon un « système parallèle » qui garantit des retombées aux sociétés d'exploitation et à la communauté internationale, représentée par l'Autorité.

La Commission examinera également une proposition visant à réserver certaines zones du centre de l'océan Pacifique (zone de Clarion-Clipperton) à la protection de l'environnement et à la préservation de la biodiversité. L'idée est qu'aucune activité d'exploration ou d'exploitation minière ne puisse y avoir lieu. Cette proposition est considérée comme une avancée importante dans les travaux de l'Autorité. La Commission formulera des recommandations à l'intention du Conseil.

La Commission s'efforcera de conclure ses travaux sur le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse présents sur les flancs et les sommets des monts sous-marins des océans du monde entier. À sa session de l'an dernier, elle a fait des progrès considérables dans l'élaboration de ce texte, recommandant au Conseil de l'adopter moyennant un certain nombre de révisions (ISBA/15/LTC/3), portant notamment sur l'adoption d'un bloc de 20 kilomètres carrés comme unité de base pour définir un secteur d'exploration et d'un régime de droits progressifs que le Conseil serait habilité à revoir tous les cinq ans, ainsi que sur l'inclusion d'une disposition antimonopole.

La Commission a également souscrit à une proposition visant à instaurer une révision automatique du règlement tous les cinq ans ou à tout autre moment si l'évolution des connaissances scientifiques l'exigeait. À l'issue de la session, elle a prié le Secrétariat d'établir un texte révisé du projet de règlement tenant compte de ses recommandations et de toutes les modifications au texte du projet de règlement sur les sulfures polymétalliques décidées par le Conseil aux sessions de 2007 et 2008. Le texte révisé est paru sous la cote ISBA/15/LTC/CRP.1. La Commission devrait l'adopter et le soumettre officiellement au Conseil.

Conseil

Le Conseil continuera de se consacrer essentiellement à l'examen détaillé du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des dépôts de sulfures polymétalliques riches en cuivre, en or, en argent et en zinc produits par des sources chaudes volcaniques qui ne sont plus actives, en particulier dans l'océan Pacifique occidental. À la session de 2008, le Conseil a réglé de nombreuses questions en suspens, notamment celles qui touchaient à l'environnement. L'une des avancées majeures a été la conclusion d'un accord visant à l'inclusion d'une clause de révision globale qui rendrait possible le réexamen dans l'avenir de certaines dispositions importantes du règlement compte tenu de l'expérience acquise, de l'amélioration des connaissances scientifiques et de circonstances économiques propices.

D'autres questions sont toutefois encore en suspens (voir ISBA/15/C/WP.2), concernant notamment les prétentions concurrentes (art. 23), le projet de nouvelle disposition concernant l'extinction en cas de force majeure (par. 17.5 de l'annexe 4) et le caractère exécutoire des décisions rendues par une cour ou un tribunal ayant compétence (par. 25.2 de l'annexe 4). Le Conseil a également demandé au Secrétariat de fournir des informations sur le montant proposé du droit à acquitter pour l'exploration.

Les membres du Conseil ont également émis le souhait de réétudier spécifiquement d'autres dispositions du projet de règlement, notamment le paragraphe 2 de l'article 29 relatif à la fréquence et à la durée des prorogations de contrats d'exploration, ainsi que les dispositions relatives aux données techniques et aux informations qui doivent accompagner les demandes de contrats d'exploration. Le document de travail du Secrétariat contient des informations de fond supplémentaires sur ces questions encore en suspens ainsi qu'un résumé des progrès accomplis à ce jour.

Aucun consensus ne s'est dégagé quant à la formule à employer pour déterminer la superficie du secteur d'exploration, bien que la question ait été examinée en détail au cours de la quatorzième session. Le document de travail du Secrétariat indique qu'un large accord s'est dégagé sur la division des secteurs en groupes de blocs et sur le nombre de blocs pouvant être attribué à chaque contractant, mais que des problèmes subsistent quant à la répartition géographique des blocs dans un secteur donné.

Le Conseil examinera aussi le rapport de la Commission juridique et technique sur ses travaux durant la session ainsi que toute autre question que lui renverra la Commission.

Le Conseil devrait organiser une réunion d'information technique sur les travaux du Comité international de protection des câbles, organisation mondiale dotée d'un secrétariat tournant actuellement basé au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui représente le secteur des télécommunications et de l'installation des câbles sous-marins.

À l'ouverture de sa session, le Conseil élira un président – qui devrait être élu parmi les membres du Groupe africain – et des vice-présidents, puis adoptera son ordre du jour. Selon la formule adoptée en 1996 (ISBA/A/L.8), le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes désignera un membre qui participera aux délibérations du Conseil en 2009 sans avoir le droit de vote afin d'assurer une représentation géographique équitable au sein des 36 membres que compte cet organe.

Fonds de dotation

L'un des aspects nouveaux majeurs des travaux de l'Autorité est la création en 2006 du Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins, pour promouvoir et encourager la recherche scientifique marine dans la zone internationale des fonds marins. Le Fonds est géré par le Secrétariat de l'Autorité, qui a instauré des partenariats avec plusieurs institutions scientifiques et techniques de renom pour offrir des possibilités de formation au personnel venant de pays en développement. Un conseil consultatif a été mis en place par le Secrétaire général pour évaluer les demandes d'assistance adressées au Fonds.

Trois bourses ont été allouées. InterRidge, organisation sans but lucratif, a reçu 30 000 dollars destinés à contribuer au financement de deux bourses annuelles de recherche scientifique maritime pendant trois ans (2009 à 2011). InterRidge s'intéresse à la promotion de tous les aspects de la recherche consacrée à la crête médio-océanique. La deuxième bourse, d'un montant de 25 000 euros, a été attribuée à la Rhodes

Academy of Oceans Law and Policy en mars 2009; elle permettra de financer les bourses de plusieurs étudiants originaires de pays en développement, et d'élargir le programme de formation de la Rhodes Academy afin d'y inclure des questions relevant des sciences de la mer. Une troisième bourse a été versée en mai 2009 au National Institute of Oceanography de Goa (Inde) à titre de contribution au financement de plusieurs bourses de formation destinées à des ressortissants de pays en développement. Les formulaires d'inscription à ce programme (connu sous le nom de TAP-MAR) ont récemment été mis en ligne sur le site Web de l'Autorité (www.isa.org.jm).

Depuis sa création, le Fonds a reçu des contributions des Gouvernements du Mexique (2 500 dollars), de l'Espagne (25 514 dollars) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (29 800 dollars). Au 31 décembre 2008, le capital du Fonds s'élevait à 2 689 603 dollars, avec des intérêts cumulés de 289 022 dollars.

Rapport du Secrétaire général

Le rapport du Secrétaire général (ISBA/15/A/2), qui sera présenté à l'Assemblée de l'Autorité en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer, rend compte du travail accompli par l'Autorité au cours de l'année passée et donne un bref aperçu de la situation actuelle et des perspectives en ce qui concerne l'exploitation minière des grands fonds marins.

Le rapport met aussi en exergue certains faits intervenus récemment concernant la recherche scientifique marine et souligne la nécessité d'une collaboration internationale permanente, y compris une coopération entre les organisations intergouvernementales pertinentes, de façon à assurer la protection et la préservation effectives du milieu marin.

Il est indiqué dans le rapport que le programme de travail de fond de l'Autorité pour la période 2008-2010, approuvé à la treizième session, en 2007, reste axé essentiellement sur les travaux scientifiques et techniques nécessaires à l'exercice des fonctions de l'organisation.

Il est prévu d'organiser deux ateliers internationaux au cours de la période en question : le premier, qui aura lieu en 2009, aura pour objectif l'examen du modèle géologique des dépôts de nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton; le second, qui se tiendra en 2010, aura pour objectif de déterminer les modalités de la coopération scientifique pour la recherche sur les dépôts d'encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone afin de s'attaquer au problème de la normalisation des données environnementales requises pour l'exploitation minière.

Les ateliers organisés par l'Autorité ont pour but de recueillir les opinions d'éminents experts sur la protection du milieu marin et d'autres problèmes spécifiques à l'ordre du jour de l'organisation. Leurs travaux sont publiés sous forme de livres et sur le site Internet de l'Autorité.

Un séminaire de sensibilisation à la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer, aux travaux de l'Autorité internationale des fonds marins et aux ressources minérales des fonds marins de l'Atlantique Sud a été organisé conjointement à Abuja (Nigéria) du 24 au 26 mars 2009 par l'Autorité et le Comité interministériel permanent nigérian pour l'Autorité internationale des fonds marins. Ce séminaire était intitulé : Exploration et exploitation des ressources minérales des grands fonds marins de la Zone : défis pour l'Afrique et possibilités de collaboration à des activités de recherche dans l'Atlantique Sud.

Ce séminaire a aussi été l'occasion d'examiner une proposition élaborée en novembre 2008 par les participants à un séminaire de sensibilisation similaire organisé au Brésil, relative à des activités de collaboration à mener par les États riverains de l'Atlantique Sud et de l'Atlantique équatorial en vue d'intensifier les recherches sur les ressources minérales de cette partie de la Zone.

Dans son rapport, le Secrétaire général indique que l'on peut s'attendre à ce que deux questions revêtent une importance particulière dans les travaux de l'Autorité dans un avenir proche, à savoir l'examen de l'application par l'Autorité des dispositions de l'article 82 de la Convention et le lien entre les mesures adoptées par l'Autorité pour promouvoir la protection du milieu marin et les engagements énoncés par la communauté internationale en vue d'adopter des mesures internationales cohérentes pour protéger la biodiversité dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

L'article 82 de la Convention charge l'Autorité de recueillir auprès des États et des différents exploitants les recettes dégagées de l'exploitation de ressources non biologiques de la zone externe du plateau continental et de les répartir au profit de l'ensemble de la communauté internationale. Pour étudier les questions liées à l'application de l'article 82, l'Autorité a organisé un séminaire, en février 2009, en collaboration avec le Royal Institute for International Affairs du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Chatham House).

Les participants à ce séminaire ont notamment conclu que, malgré la situation économique actuelle dans le monde, l'exploration et l'exploitation de la zone externe du plateau continental progressent inexorablement, en particulier pour les hydrocarbures. Parmi les autres ressources susceptibles de présenter un intérêt, on y trouve en abondance des hydrates de gaz. On pourrait prévoir sans difficultés que la production commerciale de ressources provenant de la zone externe du plateau continental pourrait débiter d'ici à 2015.

Il est en outre noté dans le rapport que l'application de l'article 82 pose des problèmes pratiques à l'Autorité ainsi qu'aux différents États producteurs. L'une des principales difficultés rencontrées par l'Autorité est la détermination des rapports qu'elle doit entretenir avec les États producteurs et la manière d'arrêter les modalités de répartition des versements et contributions qu'elle pourrait recevoir à l'avenir.

Selon les conclusions mêmes du rapport, les perspectives de production commerciale de métaux issus de l'exploitation minière des grands fonds marins restent très incertaines et semblent s'être dégradées du fait de la récession économique mondiale. Néanmoins, les travaux d'exploration visant à mieux comprendre et caractériser les ressources minérales des grands fonds marins continuent de susciter un intérêt considérable de la part des secteurs public comme privé.

Membres de l'Autorité

La liste des membres de l'Autorité s'établit comme suit : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Communauté européenne, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Serbie, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Vietnam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.